

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
CŒUR DE FLANDRE

CONSEIL DE COMMUNAUTE DU 1 JUILLET 2025

DELIBERATION 2025_097

Objet : Dispositif de soutien à destination des clubs sportifs évoluant à un haut niveau en Cœur de Flandre - Modification du cadre d'intervention et subventions pour la saison sportive 2025/2026

Séance du mardi premier juillet deux mille vingt cinq à dix-huit heures trente

Le Conseil communautaire de la Communauté d'agglomération Cœur de Flandre s'est réuni au siège communautaire, 222 Bis route de Vieux-Berquin, 59190 Hazebrouck, sous la présidence de Monsieur Valentin BELLEVAL, sur la convocation qui lui a été faite le vingt-cinq juin deux mille-vingt-cinq.

Présents (50) :

Francis AMPEN - Antony GAUTIER - Arnaud DEVILLEZ - Christophe LEGROIS - Marjorie VANDENBERGHE - Régis DONDEYNE - Didier PELISSIER (Suppléant) - Jean-Luc SCHRICKE - Dominique JOLY - Sandrine KEIGNAERT - Philippe MASQUELIER - Antoine VERMEULEN - Valentin BELLEVAL - Bernard DENTENER - Gaël DUHAMEL - Céline SAUZEAU - Philippe GRIMBER - Elise DORMION-ROUSSEZ - Michel DUHOO - Didier TIBERGHEN - Catherine DEPELCHIN - Pascal DECOOPMAN - Jean-Luc CAPPAERT - Samuel BEVER - Jean-Michel PLAETEVOET - Elizabeth BOULET - Jérôme DARQUES - Nathalie DEBOUDT - Serge OLIVIER - Marie SANDRA - Pascal CODRON - Thierry DEHONDT - Jean-Luc DEBERT - Stephane DIEUSAERT - Christophe DEBREU - Frédéric JUDE - Luc EVERAERE - César STORET - Stéphanie FENET - Eddie DEFEVERE - Carole DELAIRE - Yves DEBRUYNE - Joël DEVOS - Dorothée DEBRUYNE - Elizabeth GRESSIER - Guy LEROY - Laurence BARROIS - Anne VANPEENE - Emidia KOCH - Christian BELYNCK

Procurations (20) :

Brigitte GALLI à Antony GAUTIER - Gaëlle LEFEVRE à Arnaud DEVILLEZ - Gilles DEVIENNE à Philippe GRIMBER - Sophie SPATOLA à Marjorie VANDENBERGHE - Pierre GRANDGENEVRE à Christophe LEGROIS - Serge LACONTE à Jean-Luc DEBERT - Régis DUQUENOY à Carole DELAIRE - Luc VAN INGHELANDT à Régis DONDEYNE - Sabrina FLORQUIN-BLONDEL à Michel DUHOO - Philippe DUHAMEL à Gaël DUHAMEL - Florence BRISBART à Valentin BELLEVAL - Audrey SCHERRIER à Bernard DENTENER - Sophie ANDRE à Elise DORMION-ROUSSEZ - Roger LEMAIRE à Pascal CODRON - Franck MEURILLON à Marie SANDRA - Joël VERMEULEN à Laurence BARROIS - Bertrand CREPIN à Thierry DEHONDT - Anne DECOOL à Yves DEBRUYNE - Mark MAZIERES à Dorothée DEBRUYNE - Eric SMAL à Stéphanie FENET

Effectif du Conseil de Communauté : 88

Nombre de votants : 70

Secrétaire de séance : Frédéric JUDE

Le Président soussigné, certifie qu'un extrait de la présente délibération a été publié sur le site internet de la Communauté d'Agglomération Cœur de Flandre, conformément aux dispositions de l'article L.2121-25 du Code général des collectivités territoriales.

Le Président

Valentin BELLEVAL



The seal is circular with a blue border containing the text 'COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION' at the top and 'CŒUR DE FLANDRE' at the bottom, separated by two stars. The center features a coat of arms with a figure holding a staff and a sunburst above. Below the coat of arms, it reads 'REPUBLIQUE FRANÇAISE'.

SEANCE DU CONSEIL DE COMMUNAUTE DU 1 JUILLET 2025

DELIBERATION 2025_097

Objet : Dispositif de soutien à destination des clubs sportifs évoluant à un haut niveau en Cœur de Flandre - Modification du cadre d'intervention et subventions pour la saison sportive 2025/2026

Par délibération n°2022/065 en date du 05 juillet 2022, le conseil communautaire a adopté la mise en place d'un dispositif de soutien à destination des clubs sportifs de haut niveau en Cœur de Flandre.

Ce dispositif avait différentes finalités :

- refonder l'intervention communautaire dans le domaine du sport,
- soutenir les actions d'intérêt général mises en œuvre par les clubs tout au long de la saison sportive, parmi lesquelles des actions d'éducation et de formation, des actions d'intégration, de cohésion sociale,
- hiérarchiser le soutien aux clubs sportifs flamands en fonction du rayonnement régional, national voir international de ces clubs, lors des déplacements effectués sur le territoire national et à l'étranger, ainsi qu'à l'occasion de l'organisation de compétitions en région Hauts-de-France,
- harmoniser le niveau d'aides accordées aux clubs masculins et féminins, garantissant une équité de traitement par genre.

Ce dispositif a permis la mise en place d'une grille technique sur les interventions en subvention jusqu'aux 6 premiers niveaux nationaux avec une participation minorée la première année de relégation en division 7.

Il convient de mettre à jour ce dispositif afin de décorrélérer la subvention de fonctionnement annuelle des clubs sportifs avec la mise d'un contrat d'image ou contrat de prestations de service et de prendre en compte le niveau de compétition des clubs sur les sections féminines et masculines si elles évoluent dans les 6 premiers niveaux nationaux.

La saison sportive 2024/2025 s'étant achevée, il convient de fixer les subventions aux différents clubs sportifs du territoire pour la saison 2025/2026 en fonction de leurs niveaux ou divisions ;

Considérant la volonté de soutenir des disciplines sportives majeures via les associations à rayonnement communautaire et qui contribuent à l'image du territoire, à son attractivité au regard de leurs participations à des championnats nationaux par équipes ;

Il vous est proposé :

- de modifier la délibération n°2022/065 du 05 juillet 2022 portant sur la mise en place de soutien à destination des clubs sportifs de haut niveau en Cœur de Flandre de la manière suivante :
 - de ne plus mettre en place, de manière systématique un contrat de marché de prestations de service (contrat d'image) pour les clubs évoluant dans l'une des 3 premières divisions nationales. Un contrat d'image pourra néanmoins être mis en place selon les opportunités, le rayonnement de l'association et la volonté de Cœur de Flandre aggro ;
 - de prendre en compte le niveau d'évolution des sections féminines et masculines d'un même club sportif si ces deux sections évoluent dans l'un des 6 premiers niveaux de compétition nationale. Ainsi, l'association se verra attribuer le montant de subvention correspondant à la section la mieux classée selon la grille et le niveau de compétition pour la première équipe. L'association se verra attribuer 50 % du montant de subvention de la grille pour la seconde équipe. La grille des montants de subvention par niveau de compétition reste inchangée (voir annexe),

- d’attribuer les subventions aux clubs sportifs mentionnés dans le tableau ci-dessous, dans le cadre du dispositif de soutien à destination des clubs sportifs de haut niveau en Cœur de Flandre, pour la saison 2025/2026 :

Sport	Club sportif	Équipe 1	Équipe 2	Montant de la subvention de Cœur de Flandre aggro pour la saison sportive 2025/2026
Handball	HBH 71	Nationale 1 Masculine 40 000 €	Nationale 2 Féminine 15 000 € (1/2 de 30 000 €)	55 000 €
Tennis	La Tulipe Noire	Nationale 1 Masculine 40 000 €	-	40 000 €
Volley-ball	Volley-ball Club Bailleulois	Nationale 3 Féminine 20 000 €	Nationale 3 Masculine 10 000 € (1/2 de 20 000 €)	30 000 €
Football	US Pays de Cassel	Nationale 3 Masculine	-	20 000 €
Basket-ball	Cœur de Flandre Basket	Régionale 1 Pré-nationale Masculine	-	15 000 €
Volley-ball	VCJM Hazebrouck	Régionale 1 Masculine	-	15 000 €
Football	AS Steenvoorde	Régionale 1 Masculine	-	15 000 €

- d’attribuer à l’association Gym Flandre d’Hazebrouck une subvention de 5 000 € de fonctionnement pour la saison sportive 2025/2026, au titre de son rayonnement communautaire et de sa participation à une compétition nationale de gymnastique féminine UFOLEP par équipe en juin à Roanne (42),
- d’attribuer à l’association la Bailleuloise une subvention de 5 000 € de fonctionnement pour la saison sportive 2025/2026, au titre de son rayonnement communautaire et de sa participation à une compétition nationale de gymnastique masculine de la Fédération Sportive et Culturelle de France par équipe en juin dernier à Saint-Romain-en-Gal (69),
- d’attribuer au club de Football SC Hazebrouck 5 000 € pour la saison sportive 2025/2026, suite à sa relégation en Régionale 2 Masculine.

- d'autoriser le Président ou son représentant à signer les conventions fixant les modalités de versement et tous les documents y afférents.

Vote :

Pour : 70

Contre : 0

Abstention : 0

ADOpte A L'UNANIMITE

Cette délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de LILLE dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

Séance du Conseil de Communauté,
A Hazebrouck, le 1 juillet 2025,
Pour extrait certifié conforme,

Le Secrétaire de séance,

Frédéric JUDE

Le Président,

Valentin BELLEVAL

